



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-12**

Écrans thermiques latéraux

1. Secteur d'application

Serres maraîchères ou horticoles, neuves ou existantes.

2. Dénomination

Mise en place d'un écran thermique vertical au niveau d'une ou de plusieurs paroi(s) de serre.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Mise en place réalisée par un professionnel.

L'installateur atteste de la surface au sol de serres faisant l'objet de l'opération.

4. Durée de vie conventionnelle

5 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

	Montant du gain (kWh cumac / m ²)		Surface au sol de serre équipée (m ²)
Serres maraîchères	30	X	S
Serres horticoles	15		